

Conformément à cette politique, les taux établis en 1934 pour les ouvriers travaillant à des contrats pour fournitures du Gouvernement ont été élevés le 30 mai 1941 de 30 et 20 cents à 35 et 25 cents pour les hommes et les femmes de plus de 18 ans, respectivement, et des taux plus bas sont prévus pour les apprentis. Deux mesures importantes ont été adoptées pour l'application de la loi des salaires équitables: premièrement, le sous-ministre du Travail est autorisé à demander aux entrepreneurs qui exécutent des travaux de construction pour le Gouvernement de lui remettre la différence entre les salaires payés et les salaires prévus dans les échelles de salaires dans leurs contrats et, deuxièmement, le Dominion et les provinces ont établi un système conjoint d'inspection des fabriques produisant des fournitures de guerre afin d'assurer l'application des taux minimums du Dominion.

*Marché de la main-d'œuvre, formation, etc.*—Le Conseil National de l'Embauchage fut établi comme organisme consultatif en juin 1940. Représentant également l'industrie et le travail, le Conseil a consacré son attention à la question d'un marché suffisant de main-d'œuvre appropriée. Dans un domaine plus vaste, il doit faire rapport au Ministre sur n'importe quel sujet et rédiger des règlements; en outre, on lui a soumis des questions relatives à des lignes de conduite à adopter pour qu'il les étudiât et fit des suggestions.

Afin de s'occuper convenablement du problème des recrues nécessaires aux forces armées et à la main-d'œuvre dans l'industrie, un comité interministériel fut organisé en octobre 1940, comprenant des représentants des Ministères de la Défense Nationale, des Services Nationaux de Guerre, des Munitions et des Approvisionnements, des Finances et du Travail.

D'après un plan d'entraînement spécial financé par le Dominion, dont le coût administratif est assumé par les provinces et le coût de l'outillage en machines-outils est réparti également entre les deux, 24,000 personnes ont suivi des cours dans des écoles professionnelles pendant les quatre premiers mois de 1941 comparativement à 23,000 pendant neuf mois en 1940; on s'attend que 50,000 subissent leur entraînement cette année, la plus forte proportion dans les classes industrielles et le reste dans les classes du C.A.R.C. Une allocation hebdomadaire de \$12 aux hommes mariés à l'entraînement a fait augmenter le nombre des hommes âgés et des anciens combattants. Un arrêté ministériel en juin 1941 stipule que les personnes à l'entraînement doivent être considérées comme des employés gagnant \$12.50 par semaine pour fins de compensation en cas d'accident en vertu de la loi d'indemnisation des employés de l'État.

Le Bureau du personnel technique, établi par les sociétés d'ingénieurs, en collaboration avec le Ministère du Travail, enregistre les techniciens et prend des dispositions pour en transférer des travaux non essentiels aux industries de guerre.

Afin d'empêcher le déplacement de la main-d'œuvre susceptible d'être amorcée par les salaires plus élevés, il a été interdit aux employeurs en novembre 1940 de faire de la publicité ou de la sollicitation pour attirer des personnes qui travaillent dans les industries produisant des munitions ou autres fournitures de guerre. La main-d'œuvre n'a été assujettie à aucune restriction directe. En juin 1941 l'arrêté a été amplifié de manière à inclure toutes les industries, y compris les compagnies civiles engagées dans le plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, qui tombent maintenant sous le coup de la loi sur l'arbitrage des différends industriels. Le Ministre a été autorisé à faire des règlements pour empêcher l'embauchage de personnes ayant des métiers spécifiés, excepté par l'intermédiaire des bureaux fédéraux de placement.